



DISCOURS PRONONCÉ PAR FRANÇOIS BROTTES, PRÉSIDENT DE L'ANEM,  
AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE DU 29 AOÛT 2006

Monsieur le Premier ministre,

Madame et messieurs les ministres, Monsieur le Délégué, Messieurs les Préfets, Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Maire de Sallanches, Madame et Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national de la montagne,

### **Le CNM**

Avec rugosité parfois, mais franchise chaleureuse et courtoise souvent, les élus de la montagne attendaient avec impatience cette réunion du CNM. Elle a enfin lieu et à un moment utile puisque les négociations des futurs contrats de projets Etat-régions, et des conventions interrégionales de massif, pour la période 2007-2013, reprendront activement dans les tout prochains jours, en vue de projets finalisés, fin octobre. La brièveté des délais, et le périmètre resserré des actions éligibles au financement d'Etat, donc la sélectivité très rigoureuse qui président à la préparation de ces documents de programmation ne vont pas sans difficultés, et c'est une façon feutrée de dire les choses. Même si l'on peut considérer que, de ce point de vue, les schémas interrégionaux de massif dont sont en train de se doter les massifs, comme nous avons pu le mesurer dans nos assemblées de massifs au cours du premier semestre, ces schémas stratégiques constituent un outil qui leur permet d'avoir une idée précise de leurs besoins et des moyens nécessaires pour les satisfaire.

A propos des massifs, je veux dire aussi, que désormais membres du CNM, je souhaite aussi la bienvenue à l'ANEM, à nos amis d'outremer.

Lors de la dernière réunion du CNM, il y a pratiquement trois ans, jour pour jour, l'année internationale de la montagne était encore présente dans les mémoires.

Les élus de la montagne avaient voulu mettre à profit ce rendez-vous, dont je salue moi aussi l'un de ses principaux fondateurs René SOUCHON, pour lancer une vaste réflexion sur l'adaptation de la loi montagne de 1985.

Avec le concours de l'ANEM, ils avaient rédigé une proposition de loi, déposée en juillet 2003 dans les deux assemblées et dans les mêmes termes.

Le CNM avait alors pris acte de cette dynamique et de l'accord du gouvernement pour l'accompagner. Ce qui s'est traduit, reconnaissons le, par une collaboration productive avec les services de l'Etat (Datar, agriculture et environnement pour l'essentiel). Mais dans un cadre plus restreint, puisqu'il ne s'agissait plus que d'enrichir, certes substantiellement, à partir des propositions des élus, le titre montagne de la loi relative au développement des territoires ruraux. C'était mieux que rien, mais cela a donné moins de visibilité et de cohérence qu'un nouveau texte dédié à la montagne.

Ce rappel, vise à souligner le rôle directeur et structurant que peut, que doit, jouer le CNM au regard de la politique de la montagne, et me donne l'occasion d'exprimer le vœu, après Michel BOUVARD, qu'il se réunisse tous les ans, comme le prévoit la loi, mais j'admets que cela n'a jamais été le cas depuis sa création.

Je salue également ici le travail important accompli par la commission permanente présidée par Michel BOUVARD, qui permet, entre deux réunions plénières du Conseil, de faire avancer concrètement la cause de nos montagnes et des hommes qui y vivent, en souhaitant d'ailleurs que demain ce ne soit pas eux que nous soyons contraints de réintroduire... dans nos territoires au nom du maintien de la biodiversité !!!

La montagne n'est pas épargnée ni par les catastrophes naturelles, liées à l'effet de serre, ni par les délocalisations des entreprises qui ferment dans les vallées, ni par la pression foncière qui exclue les populations locales et les jeunes en particulier. Pour autant, depuis le dernier CNM, la politique de la montagne a connu des avancées au plan législatif. Je m'en tiendrai à trois exemples emblématiques :

1<sup>er</sup> exemple : la loi relative au développement des territoires ruraux a modernisé de nombreux outils de la politique de la montagne tels que la reconnaissance du droit de la montagne à un développement durable et équitable, la pérennisation des conventions interrégionales et des schémas interrégionaux de massif, le renforcement des attributions des comités de massif, une instance de la démocratie participative avant l'heure. La place de la montagne dans les politiques publiques en ressort juridiquement confortée, ce qui représente une garantie, somme toute appréciable, dans un contexte de réduction des fonds publics. Aussi, il faut que les lignes budgétaires traduisent la volonté du législateur. J'imagine que vous nous donnerez des chiffres tout à l'heure, monsieur le Premier ministre !

2<sup>ème</sup> exemple : avancée emblématique ! Le code de la montagne créé par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Il est indispensable pour consolider les dispositions spécifiques à la montagne. Bien plus qu'un symbole, ce code doit être la consécration aux yeux de nos concitoyens de la forte légitimité de la spécificité montagnarde.

Parce qu'au fil des années directives, lois et règlements se superposent s'enchevêtrent et neutralisent les dispositions particulières pour la montagne, ces élus de la montagne sont très attachés à ce que ce code soit réalisé dans les meilleurs délais, aussi complet que possible, et qu'il devienne le code directeur pour le maximum de dispositions, déjà codifiées par ailleurs. Son élaboration n'a pas que des alliés dans l'administration d'Etat. Nous comptons sur votre autorité, monsieur le Premier ministre, pour que personne ne « joue la montre » sur ce dossier. Un dossier qui pour le coup ne coûte rien au budget de l'Etat. C'est plus facile à faire aboutir !

3<sup>ème</sup> exemple. La création d'une dotation prenant en compte la superficie du territoire de toutes les communes dans la DGF, réformée en 2005. Elle répond pour partie à des revendications anciennes de notre association. Avec quelque 210 millions d'euros, son montant est modeste et sans doute insuffisant au regard des attentes qu'elle a suscitées, même si la part des communes de montagne est majorée, ce dont nous nous félicitons au niveau du principe. En effet, nous saluons la reconnaissance des grands espaces, comme source de charges financières dans la gestion des collectivités. Nous espérons qu'à l'avenir cela sera mieux pris en considération.

Cela semble d'ailleurs se confirmer et tant mieux avec la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs naturels qui a institué au profit des collectivités locales une rémunération des superficies classées dans le cœur des parcs nationaux.

Mais ce n'est qu'une amorce et il faut aller plus loin. C'est pourquoi, l'ANEM, pour sa part, continuera à défendre le principe d'une rémunération de l'espace pour service rendu à la société, notamment en privilégiant les espaces naturels de haute qualité, au-delà des parcs nationaux, considérant qu'une telle démarche participe fondamentalement à un objectif de développement équitable et durable auquel tous les montagnards sont nécessairement attachés.

Malgré ces progrès substantiels, la montagne n'est pas toujours prise en compte comme il le faudrait. Trois exemples récents sont particulièrement inquiétants :

1) Le premier porte sur la politique des services publics. Ni le rapport DURRIEU de 2005, ni la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural, (son prolongement du 23 juin 2006) ne mentionnent, en tant que tels, la spécificité des territoires de montagne au regard des besoins, pas plus que le massif comme niveau d'approche pertinent. Nous déplorons que cela ne soit pas préconisé, et attirons l'attention du gouvernement sur notre vigilance pour que les populations de montagne ne soient pas traitées comme un public de seconde catégorie au regard du service public et qu'elles puissent bénéficier d'une offre réellement adaptée à leurs besoins. Faut-il rappeler ici que le nombre de km ne veut rien dire en montagne ? C'est le temps de parcours, et la météo qui déterminent l'éloignement ou la proximité...

2) Le second exemple concerne l'Europe qui commence à appréhender et à reconnaître, de façon un peu plus large la spécificité montagne. Néanmoins, les élus, et nombre de socioprofessionnels montagnards, notamment dans le domaine agricole, ont dû insister très fortement pour faire apparaître ne serait-ce que le mot « montagne » dans la définition des objectifs stratégiques nationaux de développement rural, notifiés à Bruxelles par le gouvernement. Cette « réticence » est d'autant plus surprenante que les mesures indispensables à l'économie montagnarde que constituent l'indemnité compensatoire de handicap naturel, qui devait être revalorisée, la modernisation des bâtiments d'élevage, l'appui à la mécanisation ou encore, le soutien au pastoralisme s'inscrivent dans la politique de développement rural. L'occasion de dire aussi que la revalorisation de la sylviculture en montagne n'est pas encore au rendez-vous.

Dans cette phase ultime des arbitrages du FEADER, les agriculteurs de montagne expriment leurs très vives inquiétudes et souhaitent comme nous : un rééquilibrage des crédits nationaux et européens. Car, je le rappelle, tout est plus dur en montagne : la collecte du lait, l'exploitation en pente, l'entretien des bâtiments, ou l'assainissement des exploitations...

Monsieur le Premier ministre, je veux porter témoignage de l'angoisse des agriculteurs de montagne. Il faut que le groupe national montagne se réunisse vite au ministère de l'agriculture !

Le dernier exemple concerne les derniers développements des politiques conduites à l'égard des grands prédateurs. Qu'il s'agisse du loup, ou de l'ours, les montagnards éprouvent le sentiment d'un certain mépris. Les crédits qui viennent financer les mesures de protection des troupeaux contre les prédateurs augmentent de près de 60 % au détriment de mesures indispensables au pastoralisme.

Depuis de nombreuses années, l'ANEM attire l'attention de l'Etat sur le fait que le dialogue doit être au centre de ces politiques, avec une priorité marquée pour l'expression des populations locales au contact direct des prédateurs. Force est de constater que, malgré les efforts entrepris en ce sens à Paris, nombre de décisions de l'Etat prises au sujet de l'ours et, dans une moindre mesure du loup, se sont imposées en passant outre au risque de devenir contre-productives. Ainsi, elles rencontrent sur place le désaveu, l'incompréhension des montagnards au lieu de leur adhésion...ou, au minimum, la compréhension.

Je refuse que l'on caricature les positions des uns ou des autres, je veux juste vous dire, au titre des élus que la question de la sécurité des populations et de la responsabilité des maires n'ont pas été convenablement traités et que les problèmes sur ce plan là sont devant nous... quelles que soient les analyses juridiques faites aujourd'hui au niveau de l'Etat.

La responsabilité des maires même si elle est « extrêmement réduite » n'est donc pas nulle. Je tiens à rappeler ici que la biodiversité et la qualité environnementale de nos montagnes sont avant tout le produit d'une interaction positive entre ces milieux, et les populations qui y vivent et y travaillent. La résolution des grands problèmes de la planète, c'est aussi le respect et la dignité des populations locales.

Voilà donc des satisfactions, puis des inquiétudes, parfois des indignations, et enfin monsieur le Premier ministre, des attentes concrètes : outre le code de la montagne déjà évoqué, je souhaiterais rappeler certaines urgences...

1<sup>er</sup> exemple. Je veux redire à mon tour que le décret sur la nouvelle procédure UTN est sans doute aujourd'hui le texte le plus attendu par les acteurs économiques. Sa gestation aura été longue (et sur certains aspects, difficile, notamment pour ce qui concerne la fixation de seuils réalistes pour le déclenchement de la procédure).

Nous sortons d'une saison estivale difficile pour la montagne ou aucun aménagement touristique vertueux indispensable n'aura pu être réalisé pour la prochaine saison d'hiver... En effet, depuis mars, l'ancienne procédure n'est plus applicable, contraignant les professionnels à différer leurs investissements en attendant la nouvelle procédure.

Le texte ayant été transmis au Conseil d'Etat dans le courant de l'été, on peut raisonnablement espérer sa publication à l'automne. Ce point demeure à l'heure actuelle une source de préoccupation majeure pour les opérateurs touristiques de la montagne.

2<sup>ème</sup> exemple. Je le répète encore, le décret d'application de l'article 76 de la loi sur les risques naturels lui aussi est attendu. Il doit fixer les conditions d'intervention du service RTM, dont on sait qu'il remplit une fonction régaliennne de prévention. Aujourd'hui son financement est fragilisé puisqu'il ne peut rendre des services qu'aux communes qui ont les moyens de payer. Avec Martial SADDIER, nous avons eu bien souvent l'occasion de rappeler aux ministres, et à vous-même, l'extrême attachement des montagnards à la pérennité de ce service dans des conditions acceptables. C'est de même nature que la prévention des feux de forêts de la sécurité civile.

3<sup>ème</sup> exemple. Le décret relatif aux refuges de montagne fait l'objet d'une attente analogue. J'insisterai ici sur la nécessité de considérer ce type de bâtiments isolés comme une catégorie à part d'établissements recevant du public, et sur notre souci de les maintenir dans leur fonction primitive en dehors de tout amalgame avec les modes d'hébergement touristiques et commerciaux traditionnels et avec la confirmation de leur vocation pédagogique à l'égard des groupes de mineurs, scolarisés ou non. Un refuge n'offrira jamais le confort d'une crèche ou d'un hôtel 5 étoiles !

4<sup>ème</sup> exemple, enfin. Il est un dossier qui a donné lieu depuis notre dernier congrès à de fructueuses consultations et sur lequel les élus attendent une solution par la voie législative. Il s'agit de la prise en charge des frais de secours. La solution juridique à cet enjeu particulièrement sensible pour les stations de montagne a été identifiée. Nous espérons donc que l'amendement de sécurisation juridique promis par votre gouvernement soit soumis au législateur en temps opportun. Monsieur HORTEFEUX nous a un peu rassurés là-dessus.

Martial SADDIER l'a évoqué à propos de Chamonix à l'ouverture de nos travaux et ce sujet m'amène également à rappeler la préoccupation croissante des élus de montagne face à l'étendue de leurs responsabilités sur le plan juridique, au regard de leurs compétences sur le terrain, et surtout de leur capacité effective d'intervention ; Ils constatent, en effet, que le champ de leurs responsabilités ne cesse de s'étendre, notamment en matière de sécurité et de prévention des risques (sujet particulièrement récurrent et sensible en montagne) sans qu'ils disposent pour autant des moyens adaptés, en tout premier lieu financiers, pour maîtriser l'exercice de cette responsabilité.

Monsieur le Premier ministre,

Vous l'avez compris, les élus de la montagne ont un sentiment ambivalent, entre espérance et inquiétude, et ils forment le vœu que ce Conseil national de la montagne contribue à évacuer ces craintes et à relancer de façon déterminante la politique française de la montagne, modèle que beaucoup nous envient ...

Un dernier mot pour dire que tous les sujets de préoccupation n'ont pas été évoqués... J'en citerai deux autres pour mémoire car ils sont essentiels : le statut des pluriactifs et des saisonniers et l'indemnisation de ceux qui sont confrontés au chômage (notre association a récemment fait un travail avec le soutien de la DIACT et du ministère en charge de l'Emploi, destiné aux élus, qui vous a été remis ainsi qu'à certains de vos ministres). Nous le savons, cela relève, pour partie, de la négociation entre partenaires sociaux. Néanmoins, l'importance de la pluriactivité et le nécessaire caractère saisonnier de l'activité économique dans nos communes nous amènent à souhaiter votre vigilance sur ce point. De même que votre ministre des sports a bien noté les revendications des moniteurs de ski en matière de retraite.

Pour conclure, je signale la question des effets induits par la pression foncière pour le logement des populations locales et des travailleurs saisonniers. Mon collègue, Martial SADDIER, suit l'affaire de très près, comme vous le savez. Cette question sera évoquée lors de notre congrès en octobre prochain. C'est pourquoi, nous souhaitons que Dominique PERBEN, ministre en charge de ces problèmes, participe à la table ronde qui abordera cette question le 26 octobre prochain.

Enfin, monsieur le Premier ministre, vous avez répondu favorablement à l'invitation au XXIIe congrès de notre association dès le mois de mars, ce dont nous vous remercions. Nous souhaitons que vous puissiez, après que nous aurons abordé bien d'autres sujets, apporter aussi le complément de vos conclusions devant nos élus, le 27 octobre prochain en Ariège.

Je vous remercie de votre attention.